









## APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

## **TIERS-LIEUX**

### **DEPLOIEMENT DE TIERS-LIEUX NUMERIQUES ET D'INNOVATION OUVERTE**



# ↑ !!! REPORT DE DATE LIMITE DE DEPOT !!!

### **FAQ**

1,41414	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET VISANT LE DEPLOIEMENT DE TIERS-LIEUX		
Intitulé	NUMERIQUES ET D'INNOVATION OUVERTE		
	Etat/Région Guadeloupe - 170 000 € au titre du contrat de convergence		
Financement Etat/Région	Etat/Region Guadeloupe - 170 000 € au title du contrat de convergence		
Montant prévisionnel FEDER	1 000 000 €		
alloué	1 000 000 €		
	Programme opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 – Axe 1 – OS2 - fiche action 2		
Documents de référence	Contrat de convergence 2018-2022 - Fiche 5-4-14		
	SRDEII		
	SRI-S3 Guadeloupe		
	Schéma numérique de Guadeloupe – Fiche action 17		
	Associations		
Public cible	Entreprises TPE et PME		
	Structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS)		
	Acteurs de la culture scientifique technique et industrielle (CSTI)		
	reconstruction of the control of the		
Date de lancement de l'AMI	6 mars 2020		
Data limita da dánât das			
Date limite de dépôt des	10 mai 2020 – 18h00 (heure locale) - report au 1 <sup>er</sup> juin 2020 – 18h (heure locale)		
dossiers	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Modalités de dépôt des	Numérique à l'adresse : ami-tiers-lieux@cr-guadeloupe.fr		
dossiers			







QUESTIONS	REPONSES
A compter de quelle date les dépenses sont-elles éligibles ?	Selon la règle d'incitativité, la date de démarrage du projet sera la date de dépôt du dossier papier à l'adresse email dédiée <u>ami-tiers-lieux@cr-guadeloupe.fr</u> Les lauréats qui seront alors invités à saisir leur dossier sous E-Synergie devront alors indiquer cette date en référence à l'appel à manifestation d'intérêt.
Quelle doit être la durée de l'opération ?	La durée de l'opération financière est de 2 ans à partir de la date de dépôt du dossier. Ainsi, les dépenses intervenant après la fin d'opération ne sont pas éligibles. La remontée des dépenses éligibles peut se faire quant à elle jusqu'au 30 juin 2023.  Le déploiement opérationnel peut se faire sur 3 ans.
Peut-on définir 3 lieux d'implantation?	OUI dès lors qu'il y a une logique de maillage.
Est-ce pénalisant de ne pas disposer de diagnostic territorial ?	Le diagnostic territorial est indispensable. Il importe donc d'en fournir un selon la trame mise à disposition. Bien qu'il soit attendu une étude fine et exhaustive, les études réalisées à minima présentant une analyse des enjeux et spécificités du territoire d'implantation du projet seront prises en compte. Pour toute étude réalisée à minima il est fortement conseillé d'en prévoir la complétion dans le cadre de l'opération; il s'agit en effet d'un coût éligible.
Le porteur de projet doit-il	NON, ce n'est pas un critère d'éligibilité dans cet appel.
nécessairement résider sur le territoire	Toutefois, le porteur doit être situé en Guadeloupe
d'implantation du projet ?  Plusieurs associations peuvent-elles être associées dans un même dossier ?	<ul> <li>(éligibilité du Programme opérationnel Guadeloupe)</li> <li>OUI. Un projet peut être porté par un consortium d'acteurs éligibles. Le consortium devra identifier un chef de file mandataire qui sera seul récipiendaire des fonds et s'assurera de la bonne mise en œuvre de l'opération.</li> <li>Points de vigilance: <ul> <li>le plan d'action devra indiquer la répartition des tâches;</li> <li>toutes les structures composantes doivent être à jour de leurs cotisations (un moratoire est acceptable, dès lors qu'il est apporté la preuve de son respect pendant la remontée des dépenses);</li> <li>prenez soin d'annexer un document précisant la répartition budgétaire entre les partenaires et les modalités de partenariat (accord de consortium, contrat de partenariat ou similaire).</li> </ul> </li> </ul>
Une association peut-elle déposer un dossier et l'animation se faire dans un	Le lieu peut ne pas être la propriété de l'association, mais
lieu qui ne lui appartient pas ?	l'association doit pouvoir justifier d'un bail ou d'une mise à disposition.
Est-ce qu'une SCIC est éligible ?	OUI.
Sous quels délais doit être ouvert le tiers- lieux ?	L'inauguration du lieu et l'accueil effectif de la communauté d'utilisateurs doivent être effectifs avant la









	avec le FPDER UNION EUROPÉENNE de développement régional
	fin des 3 ans.
Les études préalables sont-elles éligibles ?	Les dépenses préalables au dépôt sont éligibles dès lors qu'elles sont strictement nécessaires à la structuration du projet. Elles devront être intégrées au plan de financement.
Est-ce qu'un bail précaire peut constituer un justificatif pertinent?	Tout dépendra de la précarité du bail. L'autorité de gestion sera vigilante quant à la durée du bail au regard du respect du principe de pérennité des investissements (5 ans).
Est-ce qu'une promesse de vente peut constituer un justificatif pertinent ?	OUI, dès lors que cette promesse de vente est enregistrée par un tiers assermenté.
Les partenaires (collectivités, organismes de formation, chambres consulaires) peuvent-ils s'engager avec plusieurs candidats?	OUI, les partenaires peuvent contribuer à plusieurs programmes d'animation.
Comment savoir quel taux d'accompagnement sera appliqué ?	Toute aide doit être sollicitée en fonction de sa capacité d'autofinancement. Par ailleurs, le taux d'accompagnement dépendra du régime d'aide qui sera appliqué et du statut du porteur (effectif, Chiffre d'affaire)
Comment se fait le déblocage des fonds et dans quels délais ?	Une fois que le comité de sélection désigne les lauréats, ces derniers sont invités à déposer un dossier sur E-Synergie. Survient alors l'étape de décision qui n'appartient pas au comité de sélection mais aux élus :  - le Comité régional unique de programmation pour l'Europe (CRUP);  - la commission permanente pour les fonds régionaux.  A l'issue de ces comités seront transmises des conventions qui permettront aux lauréats de solliciter une avance de 20%. Par la suite, au fur et à mesure de l'avancée de l'opération, et dès lors que 15% des dépenses auront été réalisée, des demandes d'acomptes successives peuvent être déposées sur la base de dossiers de remontées de dépenses complets  Les délais inhérents à ces étapes sont étroitement liés à la complétude des dossiers. Le délai règlementaire de versement étant de 90 jours à compter de la demande de paiement. Ce délai est levé dès lors que la demande est incomplète (d'où l'importance de déposer des demandes de paiement complètes afin d'accélérer le remboursements des dépenses justifiées et acquittées)
Une association peut-elle candidater sur 2 projets différents ?	OUI, néanmoins les projets seront mis en concurrence. Par ailleurs, le comité de sélection sera vigilant quant à la capacité financière et administrative de l'association à porter les 2 projets.
Les candidats peuvent-ils bénéficier d'une assistance technique au dépôt ?	Il n'est pas prévu d'assistance technique au montage du projet. Les candidats peuvent néanmoins faire parvenir leurs questions à l'adresse email dédiée (ami-tiers-lieux@cr-guadeloupe.fr). Les réponses apportées viendront compléter cette FAQ qui sera régulièrement mis à jour et diffusé sur les sites internet de la Région Guadeloupe et de











Egante Fraternité	en Guadeloupe avec le FP.DER UNION EUROPÉENNE UNION EUROPÉENNE
Peut-on candidater avec une structure et créer une structure dédiée suite à validation?	l'Europe en Guadeloupe.  Les lauréats pourront bénéficier d'une assistance lors du dépôt en ligne du dossier sur E-Synergie.  Les candidats sont d'ailleurs invités à créer un compte par anticipation sur E-Synergie. Le lien du site et le guide utilisateur sont disponibles sur le site de l'Europe en Guadeloupe.  https://esynergie.europe-en-france.gouv.fr/e synergie/https://www.europe-guadeloupe.fr/images/pdf/Guide utilisateur SYNERGIE.pdf  OUI, dès lors que la structure qui dépose le dossier est éligible au titre de l'AMI. Il conviendra de préciser dans le dossier les modalités de transfert de l'opération à la nouvelle entité qui elle-même doit respecter les exigences de l'AMI et les garanties demandées. En tout état de cause, c'est la structure déposante qui contractualisera avec l'Europe et la Région. Le cas échéant, un avenant de transfert pourra être demandé pour transférer la contractualisation en prenant en compte la capacité technique, juridique, financière, administrative du » nouveau » bénéficiaire et sous réserve de la validation des élus en CP et en CRUP

# CONTACTS DES PARTENAIRES SE PROPOSANT DE CONTRIBUER/SOUTENIR DES PROJETS (programme d'animation/mise à disposition d'espaces) :

ORGANISME	CONTACT	TEL	EMAIL
GUADELOUPE	Patricia	0690402556	patricia.souchette@guadeloupeformation.com
FORMATION	SOUCHETTE		
CARL	Brigitte JAVOIS	0690632575	bjavois@rivieradulevant.fr
CANBT	Daniel		daniel.blanchard@canbt.fr
	BLANCHARD		